

## PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

PLPDMA DE LA VILLE DE PARIS

### Motifs de la décision de la Ville de Paris, de prise en compte des observations du public

Dans le cadre de la mise à disposition du public du projet de PLPDMA, menée par voie électronique sur le site internet de la Mairie de Paris, du 19 juin au 15 juillet 2017 inclus, 54 observations ont été déposées de la part de 33 répondants. Le bilan de l'intégralité de ces observations, ainsi que les propositions associées de modification du projet de PLPDMA, ont été soumis pour validation aux membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), réunis le 21 septembre 2017. Cette dernière a adopté à l'unanimité les propositions de modification, ainsi que les réponses formulées sur les motifs de décision de la Ville de Paris.

#### ▪ **Partie I. du projet de PLPDMA parisien : « synthèse et enseignements du diagnostic de territoire »**

Concernant la demande d'intégration de la logique d'économie circulaire, le projet de PLPDMA parisien cite bien les enjeux d'économie circulaire et la réflexion d'ensemble associée (ex : corrélation avec le Plan Economie Circulaire 2017-2020). Concernant le constat du gaspillage alimentaire des particuliers, des données d'études nationales et européennes seront rajoutées en introduction de l'axe 1.

#### ▪ **Partie II. du projet de PLPDMA parisien : « plan d'actions pluriannuel »**

##### - Bilan de la concertation des acteurs

Sur la remarque qu'il est regrettable que la concertation n'ait pas inclus un appel à idées auprès des citoyens engagés, il est précisé que des acteurs locaux ont bien été sollicités, tels que des régies de quartier. Par ailleurs, il est tout à fait possible d'émettre des propositions portant sur la « prévention des déchets » via la plateforme « Madame la Maire, j'ai une idée » ou bien dans le cadre du Budget Participatif Parisien.

##### - Les 20 fiches actions

Concernant le fait que la Ville de Paris doit davantage montrer l'exemple, la mise en œuvre de l'éco-exemplarité des services de la collectivité parisienne, concernant la réduction de ses déchets et le recours au réemploi et à la réutilisation de ses équipements et matériel, constitue un des axes d'actions de ses programmes de prévention, et ce depuis le premier plan de 2006. Cet engagement a été réitéré dans l'axe 6 du projet de PLPDMA, et des retours de bonnes pratiques sont publiés dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS), le plan économie circulaire et le bilan du plan climat, consultables en ligne sur Paris.fr.

##### *Concernant l'axe 1 « lutter contre le gaspillage alimentaire » :*

Sur la proposition d'intégrer les nouvelles formes de partage alimentaire dans l'action 3 « sensibiliser les citoyens et de manière transversale », il est rajouté un paragraphe sur ce sujet dans la fiche action associée.

*Concernant l'axe 2 « encourager la gestion de proximité des biodéchets » :*

Concernant la demande de création de compostage collectif dans les jardins municipaux permettant de gérer les déchets d'espaces verts, les espaces verts de la Mairie de Paris prévoient déjà ce dispositif, qui s'intègre dans le Plan Biodiversité, mais n'est réservé qu'aux déchets verts générés in situ. L'action 4 « développer le compostage collectif » propose ce dispositif aux particuliers dans les jardins partagés.

Concernant la demande que l'action 6 « optimiser les filières d'approvisionnement en broyat et utilisation du compost » permette le développement des filières d'apport en broyat ainsi que la normalisation du compost, l'action 6 porte bien ces objectifs. Néanmoins, la Ville de Paris est tenue de respecter les critères et exigences de normalisation imposées à l'échelle nationale et seul le législateur peut faire évoluer ces exigences.

Concernant la demande que l'action 7 « développer le compostage individuel » propose des composteurs individuels aux Parisiens, cette proposition figure dans l'action 7.

*Concernant l'axe 3 « donner une seconde vie aux déchets occasionnels » :*

Concernant les remarques sur la nécessité de privilégier le réemploi et la réparation au recyclage, il s'agit bien de l'objectif premier du PLPDMA, qui vise à « prévenir la production des déchets », action prioritaire au tri et au recyclage, conformément à la hiérarchie des modes de traitement, rappelée dans la partie introductive du PLPDMA « contexte du PLPDMA parisien ».

La demande portant sur l'action 8 « développer ma collecte et la valorisation des TLC », et visant à impliquer tous les commerces à la mise place de points d'apport volontaire, a été intégrée.

Sur la demande de généralisation des ressourceries de quartier, elle correspond bien à l'objectif de l'action 9. Pour rappel, l'objectif de mandature est d'atteindre 20 recycleries à Paris d'ici 2020. Le terme « recyclerie » est le terme générique utilisé pour toute structure associative assurant des activités de réemploi, dans le sens où le terme « ressourcerie » nécessite le respect d'un cahier des charges précis défini par le Réseau National des Ressourceries. C'est pourquoi le projet de PLPDMA parle de recyclerie à la place de ressourcerie.

La demande d'intégration des enjeux de l'économie de la fonctionnalité et de l'économie bleue est déjà prise en compte, via le Plan Economie Circulaire 2017-2020 et la stratégie « zéro déchet » de la Ville de Paris. Il est également rajouté à l'action 10 la sensibilisation des Parisiens à l'économie de la fonctionnalité,

La proposition de réalisation de campagne de communication, incitant les Parisiens à avoir recours au réemploi et à des pratiques plus vertueuses, est intégrée dans l'action 10 du PLPDMA.

*Concernant l'axe 4 « mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la réduction des déchets » :*

Sur les propositions d'interdiction et de verbalisation des flyers gratuits, l'action 11 ne vise pas à une éradication de tout support de communication, qui dans certains cas et occasions sont pertinents, mais à une distribution ciblée, limitée et raisonnée. La pose d'un STOP PUB grand format et unique pour chaque immeuble d'habitat n'est pas possible dans le sens où chacun doit demeurer libre de son choix. La Ville de Paris souhaite inciter mais pas imposer, d'où les partenariats qu'elle développe avec les bailleurs sociaux et gestionnaires d'immeuble. Sur le rappel aux distributeurs de l'obligation de respect du STOP PUB, la Ville de Paris n'est pas en mesure de vérifier et d'imposer à l'échelle de son territoire cette obligation, d'autant plus que la loi du 29 juillet 1881 rend l'interdiction ou la verbalisation impossible à mettre en œuvre d'un point de vue juridique.

Concernant la demande commune de la part de 6 répondants de la promotion et du développement de la consigne des emballages de boisson, l'action 12 comprend la sensibilisation aux solutions d'éco-distribution et le développement de la consigne et les actions spécifiques associées sont inscrites dans le Plan Economie Circulaire (ex : réalisation d'une étude d'opportunité globale avec l'ensemble des acteurs sur la faisabilité technico-économique de la consigne, organisation d'une campagne de communication grand public autour de la consigne et du vrac).

Sur la proposition d'interdiction de l'utilisation de gobelets en plastique, la loi TECV prévoit l'interdiction des gobelets, verres et assiettes jetables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la Ville de Paris incite d'ores et déjà au non recours des contenants plastiques via sa charte des « événements éco-responsables ».

*Concernant l'axe 5 « sensibiliser tous les acteurs et favoriser la visibilité de leurs actions en faveur de la prévention des déchets » :*

Concernant la demande de communication auprès des Parisiens sur la tarification incitative, la Ville de Paris ne peut pas communiquer sur ce dispositif dans la mesure où il n'est pas mis en œuvre. Au sujet de la proposition d'organisation de visites de centres de tri et/ou usines d'incinération, il pourra être envisagé ce type de visite, en lien avec le Sycotom.

Concernant la demande de mise en œuvre de défis « familles zéro déchet », elle est rajoutée à l'action 16 « renforcer les partenariats et les relais locaux ». Concernant la demande de soutien aux initiatives locales et l'information du public sur ces initiatives, l'action 16 intègre déjà ces enjeux. La proposition de lancement d'appel à idées auprès des citoyens n'est pas retenue spécifiquement comme une action du PLPDMA, dans le sens où un appel à projets est déjà mis en œuvre chaque année via le budget participatif et que des projets visant à la réduction des déchets et au réemploi, réparation et réutilisation ont déjà été votés les précédentes années. La mobilisation des conseils de quartier et instances de la démocratie participative fait partie de l'action 16 « renforcer les partenariats et relais locaux ».

*Concernant l'axe 6 « être exemplaire en matière de prévention des déchets » :*

L'action 18 « réduire les déchets des administrations parisiennes » vise bien à porter des actions sur l'ensemble des équipements et biens de consommation de la collectivité parisienne, y compris les structures culturelles.

#### ▪ **Autres observations**

Concernant la proposition de réinvestir la totalité des sommes économisées par la réduction des déchets depuis 2009 dans la poursuite de l'objectif « zéro déchet », cette mesure est contraire au principe d'universalité structurant les finances publiques et imposant la règle de non affectation d'une recette à une dépense déterminée. Pour autant, une attention particulière est portée au soutien d'actions à objectif « zéro déchet ».

Concernant les demandes de 7 répondants sur la mise en œuvre de la tarification incitative, la Ville de Paris doit au préalable mettre en place l'ensemble des dispositifs de collecte sélective permettant aux Parisiens de bien trier, tels que le dispositif Trilib ou encore la collecte sélective des biodéchets. En parallèle du déploiement de ces outils, la Ville de Paris poursuivra sa réflexion sur les dispositifs fiscaux incitatifs, notamment au travers de groupes de travail.